

## Procès verbal N°6

Le vendredi 26 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS

**Quorum** : 9 présents sur 14

Secrétaire de la séance : STEPHANIE GAILLARD

**Présents** : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, CHRISTELLE CHAUVET, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, Matthieu PIJOUAT

**Représentés** :

**Absents et excusés** : SYLVIE LACOMBE, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JEAN CHRISTOPHE GUY, LUC AVELLANEDA

### Ordre du jour :

- recrutement accroissement d'activités administratif
- Décision modificative
- Tarification sociale des cantines

### Délibérations du conseil :

#### Tarification sociale repas cantine 01/09/2024 (N° DE\_030\_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de finances de 2019 avait instauré un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles.

Afin de continuer à bénéficier de cette aide (3 euros par repas pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€), il est nécessaire de revoir les grilles tarifaires : prévoir au moins 3 tranches progressive calculées selon le quotient familial (QF), dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

#### Pour les enfants de maternelle et de primaire

- QF inférieur à 1000 = 1 € par repas
- QF entre 1001 et 1500 = 2.90 € par repas
- QF supérieur à 1501 = 3.20 € par repas

Si l'attestation du quotient familial n'est pas fournie le tarif maximal sera appliqué (3.20€).

#### Pas de changement pour les enseignants et intervenants extérieurs

- Tarif unique 5.40 € par repas

Ces tarifs sont applicables tant que la mesure est maintenue à condition que le dossier soit recevable et accepté par les services de l'état (ASP).

Les tarifs sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Seuls les repas effectivement pris seront facturés.

Délibération : adoptée

### Accroissement saisonnier d'activités administratif (N° DE\_028\_2024)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour une durée maximale de six mois pendant un même période de douze mois consécutifs).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant les besoins du service administratif lors de la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs à compter du 01/08/2024.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins ainsi que du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

### Adhésion groupement SDE pour les Energies (N° DE\_031\_2024)

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Cernin, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement

de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint-Cernin sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Cernin au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint-Cernin
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes , décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint-Cernin.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Cernin, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Cernin.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SAINT CERNIN 2024 (N° DE \_029\_2024)

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2041582-112	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	-3 113
2315-150	Install., matériel et outill. technique	0	3 113
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

## Résumé :

### ✦ Monsieur le maire :

- ✦ Vernissage exposition des peintres hall médiathèque à 12h00 samedi 27/07/2024
- ✦ Festival des lumières à Salers salle des fêtes le 3/08/2024
- ✦ Soirée d'ouverture festival du théâtre de rue le 15/08/2024
- ✦ La Saint-Louis invitation de deux élus avec M. Le maire au repas avec l'ensemble de la troupe à 18h00 le 24/08/2024
- ✦ Micro-crèche : démarrage des travaux début septembre. Lot plâtrerie non pourvus- consultation en direct. Réunion prévue le 26/07/2024 10h00 Cyril Vidal
- ✦ La Halle : ouverture des plis effectuée : bonne estimation entre 25 000 et 30 000 de moins que prévue / réunion commission prévue le mardi 30/07/2024
- ✦ Reprise d'un agent (secrétariat de mairie) à mi-temps- thérapeutique
- ✦ Subventions à transférer en commission culture pour analyse
- ✦ Réunion PLUI/ présentation du plan urbanisme intercommunal / voir les zones constructibles

### ✦ Ecole / affaires générales :

- ✦ Réunion de fin d'année avec les agents de l'école : bilan, planning. (Bon bilan) - Demande de travaux à la douche de l'école par les agents pour nettoyer les enfants non propres.
- ✦ La peinture s'écaille dans deux classes à l'école. Il faut y remédier.
- ✦ La communauté de communes du Pays de Salers réfléchit pour reprendre la gestion de la micro-crèche.
- ✦ Commencer à regarder le mobilier pour la micro-crèche.
- ✦ Informatique / mettre en place la sécurité niveau informatique / charges à prévoir -attente devis

### ✦ Culture :

- ✦ Relance auprès du fournisseur pour le panneau mairie
- ✦ Feu d'artifice / traitement en cours
- ✦ Polar / préparation de l'affiche en cours

### ✦ Travaux :

- ✦ Lamourio / réseau électricité, les travaux débutent, récupérer le réseau fluvial des trois maisons au passage.

### ✦ Cadre de vie :

- ✦ Les nouvelles tables stockées au bâtiment de stockage seront bientôt livrés
- ✦ Analyse de plusieurs méthodes pour les travaux des classes de l'école ( voir devis et couts)

Le 19/09/2024 .

ANDRE DUJOLS  
Président de séance



STEPHANIE GAILLARD  
Secrétaire de séance

